



Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique

Trente-neuvième session

Varsovie, 11-16 novembre 2013

Point 11 a) de l'ordre du jour

Questions méthodologiques relevant de la Convention

**Programme de travail sur la révision des directives pour l'examen
des rapports biennaux et des communications nationales, y compris
l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties**

**Programme de travail sur la révision des directives pour
l'examen des rapports biennaux et des communications
nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux,
des pays développés parties**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a continué de débattre de la révision des directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, y compris l'examen des inventaires nationaux, des pays développés parties (ci-après dénommées les directives pour l'examen) dans le cadre du programme de travail sur la révision des directives pour l'examen arrêté à sa trente-septième session (ci-après dénommé le programme de travail)¹.
2. Le SBSTA a examiné les vues communiquées par les Parties en réponse à l'invitation qu'il avait lancée à sa trente-huitième session² conformément au programme de travail, et le rapport de synthèse³ que le secrétariat avait établi sur les vues communiquées par les Parties.
3. Le SBSTA a accueilli avec intérêt le rapport⁴ sur le premier atelier technique consacré à l'élaboration de directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales, organisé du 7 au 9 octobre 2013 à Bonn (Allemagne) par le secrétariat sous la direction du Président du SBSTA.

¹ FCCC/SBSTA/2012/5, annexe I.

² FCCC/SBSTA/2013/3, par. 96.

³ FCCC/SBSTA/2013/INF.5.

⁴ FCCC/SBSTA/2013/INF.14.

4. Le SBSTA a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter à sa dix-neuvième session un projet de décision sur les directives pour l'examen des rapports biennaux et des communications nationales (pour le texte de la décision, voir FCCC/SBSTA/2013/L.32/Add.1).
5. Le SBSTA a accueilli avec intérêt l'exposé du secrétariat sur les supports et procédures de formation qu'il lui avait demandé d'élaborer à sa trente-huitième session⁵ et a pris note desdits supports. Il a souligné la nécessité de former les équipes d'experts avant l'examen des prochaines communications nationales devant être soumises et la présentation des premiers rapports biennaux au cours du premier semestre 2014. Il a prié le secrétariat de diffuser ces supports sous forme électronique auprès des équipes d'experts qui participeront aux examens prévus en 2014 et de concevoir un programme de formation formel qu'il examinera à sa quarantième session (juin 2014).
6. Le SBSTA a invité les Parties, conformément au programme de travail, à soumettre au secrétariat, avant le 19 février 2014, des observations précises sur la structure, les grandes lignes, les éléments clefs, notamment la finalité et la portée de l'examen, des délais et des rapports, ainsi que le contenu des directives pour l'examen des inventaires de gaz à effet de serre (GES) des Parties visées à l'annexe I. Il a demandé au secrétariat d'établir, avant le 26 mars 2014, un rapport de synthèse sur les observations formulées et un projet de révision des directives pour l'examen des inventaires de GES reposant sur ces observations à titre de contributions au débat du deuxième atelier technique⁶ (devant se tenir en avril 2014) dans le cadre du programme de travail.
7. Le SBSTA est convenu que, lorsqu'elles examineront la révision des directives pour l'examen des inventaires de GES des Parties visées à l'annexe I, les Parties devraient tenir compte de l'expérience acquise dans l'examen des informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I de la Convention, ainsi que de la nécessité de prévoir un processus d'examen rationnel, efficace et pratique qui n'impose pas une charge excessive aux Parties, aux experts ou au secrétariat.
8. Le SBSTA est également convenu que le programme de travail devrait être ajusté et a prié le secrétariat d'organiser un atelier technique supplémentaire au cours du deuxième semestre 2014.
9. Le SBSTA a pris note du montant estimatif des incidences budgétaires des activités devant être entreprises par le secrétariat comme indiqué aux paragraphes 5, 6 et 8 ci-dessus.
10. Le SBSTA a demandé que les mesures que le secrétariat est appelé à prendre dans les présentes conclusions soient mises en œuvre sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁵ FCCC/SBSTA/2013/3, par. 97.

⁶ FCCC/SBSTA/2012/5, annexe I.